

Séance du 4 Mars 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie-Line LANG JANOD

Convocation : 25 février 2022

n° 2

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal

Procès-verbal d'installation d'une Conseillère Municipale

- Madame Marie Hélène RAFFANEL (liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR »)

L'an deux mille vingt deux, le quatre mars à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'hôtel de ville, sur convocation transmise par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour prévoit l'installation d'une Conseillère Municipale, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, suite à la démission – correspondance reçue le 14 décembre 2021, de Monsieur Christophe DALLOZ, élu sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR ».

VU la note de synthèse n° 2022-01 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 4 mars 2022,

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

ATTENDU que Madame Théodora BARREAU POTIER, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 3 janvier 2022, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

ATTENDU que Monsieur Valentin MOREL, suivant sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 14 décembre 2021, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

ATTENDU que Madame Magali CLERC, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 14 décembre 2021, de son souhait de ne pas faire partie du conseil municipal,

.../.

.../. 2 –

ATTENDU que Monsieur Philippe MULLER, suivant sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 15 décembre 2021, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

Par conséquent, Madame Marie-Hélène RAFFANEL, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » est appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène RAFFANEL, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR », appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, a été légalement convoquée à la séance du 4 mars 2022,

Madame Marie-Hélène RAFFANEL légalement convoquée à la séance, est déclarée installée dans la fonction de Conseillère Municipale.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,




Dominique BONNET